

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

| | | |
|------------------------|---|-----------------------|
| Mme Coline OLIVIER | à | M. Jean-Yves CAILLAUD |
| M. Olivier MEDROS | à | Mme Christine ROBERT |
| M. Franck GAILLOT | à | M. Chaouki BOUBERKA |
| Mme Laurence TEREFENKO | à | M. Michel PICARD |
| M. Guillaume GINGUENE | à | M. Claude MATHON |

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**080.04.2023 FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif, établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Son vote intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris les restes à réaliser.

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

- La nature des recettes
- Les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
 - La fixation définitive
 - Les crédits ou portions de recettes à annuler
- *En dépenses :*
 - La nature des dépenses du budget
 - Les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice
 - Les ouvertures de crédits ; les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits (article D. 2342-11 du CGCT)

Le document budgétaire est joint en annexe.

Les résultats du compte administratif 2022 sont arrêtés comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | Total des sections |
|--|----------------|-----------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2021 | 2 781 767,91€ | 747 185,46€ | 3 528 953,37€ |
| Part affectée à l'investissement en 2022 | | 1 514 118,12€ | |
| Exercice 2022 | | | |
| Recettes | 21 658 407,54€ | 12 648 600,08€ | 34 307 007,62€ |
| Dépenses | 18 879 624,43€ | 16 474 381,01€ | 35 354 005,44€ |
| Résultat de l'exercice 2022 | 2 778 783,11€ | - 3 825 780,93€ | -1 046 997,82€ |
| Résultat de clôture | 4 046 432,90€ | -3 078 595,47€ | 967 837,43€ |
| Restes à réaliser Recettes | - | 2 930 875,69€ | |
| Restes à réaliser Dépenses | - | 2 510 955,50€ | |
| Résultat global de clôture | 4 046 432,90€ | - 2 658 675,25€ | 1 387 757,62€ |

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2022, conformément au document annexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 avril 2023 relative au compte de gestion 2022,

VU le compte administratif annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 27 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Christine ROBERT, 1ere adjointe au maire, le maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

DECIDE : A LA MAJORITE, 2 abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny »

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, conformément au document budgétaire annexé.

Article 2:

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 6 avril 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-080042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023